

tessi



**CHARTE
RELATION
FOURNISSEURS**

Sommaire

1.
Préambule

·
·
·
·
·
·

P. 3

2.
Définitions

·
·
·
·
·
·

P. 4

3.
Périmètre
d'application
de la charte
fournisseurs

·
·
·
·

P. 4

4.
Les
engagements
des parties

·
·
·
·
·

P. 5

5.
Dispositif
d'alerte

·
·
·
·
·

P. 11

6.
Amélioration
continue
et respect
de la charte

·
·
·
·
·

P. 12

7.
Contact

·
·
·
·
·

P. 12

8.
Adhésion
du
fournisseur

·
·
·
·
·

P. 12

1. Préambule

La présente charte traduit l'attachement du groupe Tessi aux règles et principes qu'il s'impose dans la conduite des affaires avec l'ensemble de ses Fournisseurs et Partenaires. Elle s'inscrit dans la démarche RSE et dans les politiques d'éthique et de conformité du Groupe.

Le groupe Tessi a choisi d'intégrer dans sa stratégie et de promouvoir dans sa sphère d'influence, les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) dont elle est signataire depuis 2011.

D'autre part, elle contribue au quotidien à 12 des 17 objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations Unies: un code éthique présentant les engagements du groupe Tessi en la matière s'applique à chaque collaborateur et est disponible sur le site internet <https://www.tessi.eu/fr/ethique-et-conformite>.

Cette charte a vocation à s'appliquer dans toute relation d'affaires (que ce soit un rapport contractuel, de qualification, de référencement, etc.), entre le Groupe ou l'une de ses sociétés affiliées, ci-après dénommé « le groupe Tessi », et ses Fournisseurs.

Le groupe Tessi favorise une concurrence loyale entre les Fournisseurs, s'engage à protéger la confidentialité des informations et données qui lui sont transmises, ainsi que les droits de propriété intellectuelle appartenant à ses Fournisseurs.

Le groupe Tessi souhaite instaurer avec ses Fournisseurs, ou ceux susceptibles de le devenir, des relations fondées sur la confiance et le respect mutuel, et partager des pratiques loyales et équitables, tout en établissant des relations durables et équilibrées.

La présente charte formalise la volonté du groupe Tessi de partager avec ses Fournisseurs, prestataires et sous-traitants, l'application et la déclinaison des principes d'éthique qu'elle a placés au cœur de sa stratégie d'entreprise.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tessi est adhérent Global Compact depuis 2011 et est devenu entreprise ambassadrice du Global Compact France en 2018 pour un mandat de 3 ans.

C'est quoi le Global Compact ?

Le Global Compact est un organisme qui rassemble des organisations autour de 10 principes universellement reconnus (droits de l'homme, lutte contre la corruption...). Ces principes fournissent un cadre d'engagement volontaire pour les organisations qui souhaitent faire progresser leur démarche de responsabilité sociétale.

C'est également le point de départ pour toute organisation cherchant à soutenir les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par l'ONU.

C'est quoi les Objectifs de Développement Durable ?

Ils constituent un plan d'action et une marche à suivre afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés : pauvreté, inégalités, climat, paix et justice, dégradation de notre environnement.

Tessi a souhaité s'impliquer dans cette démarche unique.

ENVIRONNEMENT

Maîtriser et diminuer notre impact environnemental, afin de lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité terrestre et aquatique.

- Identifier et maîtriser notre impact environnemental.
- Optimiser la mobilité de nos salariés.
- Généraliser la mise en place de filières de recyclage et favoriser le réemploi.



SOCIÉTAL

Être une organisation responsable et transparente, grâce à un engagement civique et éthique.

- Respect des droits de l'homme, y compris à l'étranger.
- Lutter contre toute forme de fraude, de corruption et d'évasion fiscale.
- Responsabiliser nos fournisseurs.



Principales contributions liées à notre business



Contributions directes liées à l'approche responsable du Groupe



Contributions indirectes



BUSINESS

Maintenir la confiance de nos clients avec des solutions fiables, sécurisées, innovantes, respectant des libertés fondamentales de chacun.

- Maîtriser la qualité des services proposés.
- Maintenir une relation partenariale forte avec nos clients.
- Accompagner nos clients dans une transition numérique responsable.
- Devenir un acteur majeur en matière de confiance et d'éthique numérique, grâce à un niveau optimal de protection des données.



SOCIAL

Être acteur d'une croissance économique partagée, pour créer des emplois et un cadre de travail durables, promouvoir l'égalité et la diversité sous toutes ses formes.

- Lutter contre la discrimination et promouvoir la diversité.
- Promouvoir notre politique Handicap.
- Favoriser l'éducation des jeunes et leur entrée sur le marché du travail.
- Offrir un cadre de travail permettant le développement des compétences.
- Favoriser le dialogue social au sein du Groupe.
- Veiller à la qualité de vie au travail (droit à la déconnexion, bien-être par le sport...).



tessi

2. Définitions

Les « Fournisseurs » se définissent comme toute entreprise ou personne qui fournit au groupe Tessi des produits ou services, à savoir, sans s'y limiter, les personnes morales ou physiques suivantes : fournisseurs à proprement parler, prestataires, sous-traitants, distributeurs, intermédiaires commerciaux. Les « Fournisseurs » englobent également les « Partenaires » du groupe Tessi.

Les « Partenaires » se définissent, sans s'y limiter, comme toute entreprise ou personne, groupe, collectivité, organisme/école ou entité avec laquelle le groupe Tessi s'allie ou s'associe temporairement, pour réaliser une action commune dans une affaire, une entreprise, un projet ou un événement (les partenariats peuvent être notamment de type commerciaux, industriels, ou technologiques). De manière plus générale, cela inclut toute autre partie qui serait en relation d'affaires avec le groupe Tessi.

3. Périmètre d'application de la charte relation fournisseurs

Le périmètre d'application de cette Charte couvre principalement les domaines suivants :

- Anticorruption et prévention du trafic d'influence;
- Prévention des conflits d'intérêts;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme;
- Devoir de vigilance;
- Responsabilité sociale et environnementale;
- Fraude;
- Sécurité des systèmes d'information;
- Protection des données personnelles.

Les législations applicables à ces domaines sont applicables aux activités du groupe Tessi, qu'elles soient transnationales ou locales. En cas d'évolutions de celles-ci le nécessitant, le groupe Tessi mettra à jour la présente Charte.

Dans le cas où le Fournisseur ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de la présente Charte, en raison de circonstances particulières, il sera tenu d'en faire part au groupe Tessi et de s'engager sur la mise en œuvre de mesures correctives dans un délai défini.

La présente Charte s'applique au Fournisseur lui-même ainsi qu'à ses « sociétés affiliées ou apparentées » (filiales, sociétés sœurs, et/ou société mère) impliquées dans les activités effectuées au titre de la relation avec le groupe Tessi. Il n'y a pas de limitation de produits, prestations, services ou travaux concernés par la Charte.



4. Les engagements des parties

4.1 Respect des droits fondamentaux de la personne

Le groupe Tessi s'engage à respecter les droits humains fondamentaux partout où il exerce ses activités. Il accomplit cet engagement en travaillant à la mise en œuvre et au renforcement de pratiques et procédures pouvant empêcher, atténuer et, dans la mesure du possible, corriger les impacts négatifs sur les droits humains qui, soit résulteraient directement de ses opérations, soit pourraient être directement liés à ses activités dans ses relations avec les Fournisseurs. L'engagement, ainsi que la mise en place de ces pratiques et procédures s'appuient sur des instruments internationaux incluant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que la conduite donnée par les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

Le groupe Tessi attend de ses Fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dont le respect des droits humains, en cohérence avec les principes énoncés ci-dessous et qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour remédier aux risques liés aux droits humains dans leurs chaîne d'approvisionnement et dans leurs propres activités.

4.2 Abolition du travail des enfants

Le Fournisseur s'engage à appliquer les dispositions relatives à l'abolition du travail des enfants et des adolescents telles que définies par la législation nationale ou, à défaut, par les conventions de l'OIT.

4.3 Interdiction du travail forcé

Le Fournisseur s'interdit de :

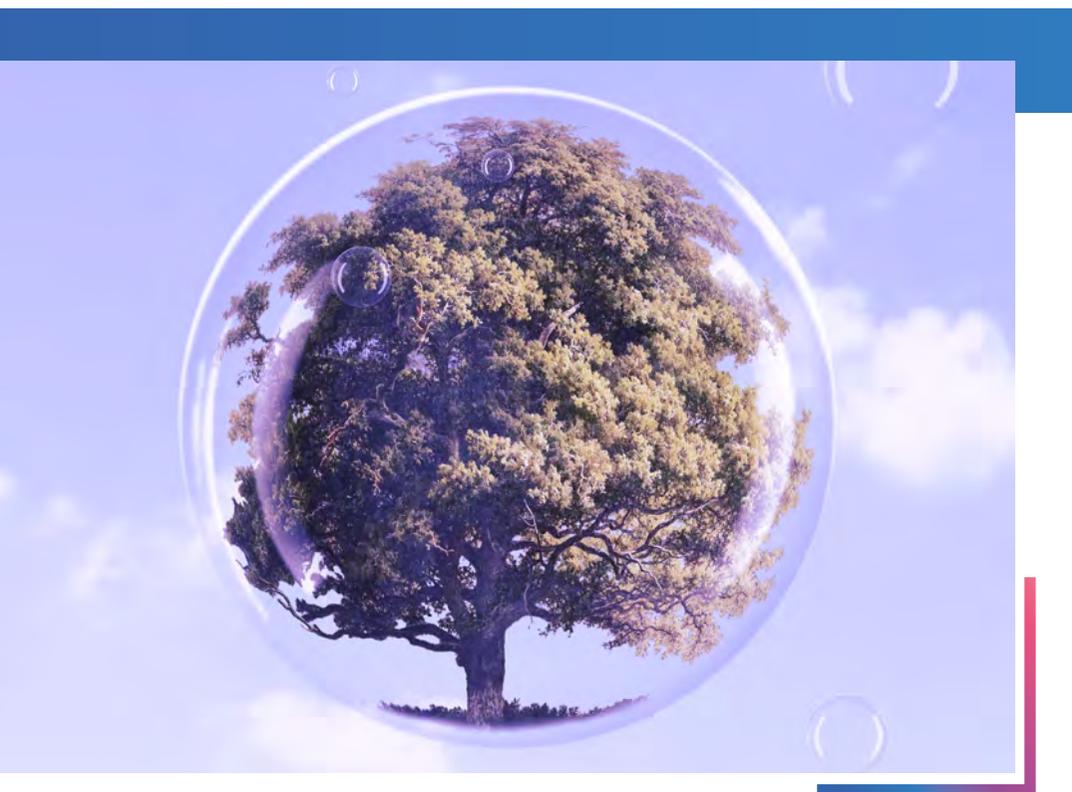
- Recourir à toute forme de travail servile, forcé ou obligatoire, et toute forme d'esclavage, conformément aux conventions de l'OIT n°29 sur le travail forcé et n°105 sur l'abolition du travail forcé ;
- Recourir au travail des individus n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler, conformément aux lois nationales et/ou aux conventions n°138 et n°182 de l'OIT.



4.4 Diversité, égalité des chances et respect de la personne

Le Fournisseur :

- S'interdit toute forme de discrimination, y compris la discrimination fondée sur des critères liés à la nationalité, l'origine ethnique, sociale ou culturelle, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, les caractéristiques physiques, les croyances religieuses, les opinions politiques, l'état civil ou l'appartenance syndicale (liste non-exhaustive) ;
- S'engage à maintenir un environnement de travail où tous les salariés sont traités avec dignité et respect. A ce titre, il s'interdit toute forme de harcèlement physique ou moral ;
- S'engage par ailleurs, à fournir les meilleurs efforts pour la promotion de la diversité, l'égalité des chances et l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et à respecter ses obligations concernant l'emploi des personnes handicapées.



4.5 Respect des conditions de travail

Le Fournisseur :

- Doit s'assurer que ses salariés travaillent conformément à l'ensemble des lois et normes impératives applicables concernant le nombre d'heures et de jours de travail ;
- En tant qu'employeur, s'engage à respecter ses obligations en matière fiscale et sociale et à rémunérer ses employés conformément aux lois/réglementations en vigueur ;
- S'engage notamment à respecter les règles sociales relatives au dialogue social et au droit syndical.

4.6 Non-recours au travail dissimulé

Le Fournisseur s'engage à :

- Ne pas avoir recours au travail dissimulé et à s'acquitter des obligations en matière de déclarations auprès des autorités administratives, sociales et fiscales telles que prévues dans les pays concernés ;
- Mettre en place des dispositifs de contrôle de ces mêmes aspects auprès de ses propres Fournisseurs, prestataires et/ou sous-traitants.

4.7 Respect de la liberté syndicale

Le Fournisseur s'engage à reconnaître et respecter les droits des salariés à la liberté syndicale, d'organisation et de négociation collective et permettre le développement du dialogue social en favorisant la liberté d'expression et d'association des travailleurs.

4.8 Santé et sécurité au travail

Le Fournisseur s'engage à :

- Garantir des conditions de travail sûres et saines à ses salariés et mettre en place des mesures de prévention afin de prévenir tout accident ou maladie professionnelle ;
- Former ses salariés et à s'assurer que ces derniers connaissent les règles applicables en matière de santé et de sécurité ;
- Respecter toutes les lois applicables relatives aux conditions de travail, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les lois afférentes

à la sécurité et à la santé des travailleurs, à l'hygiène, à la sécurité incendie, à la prévention des risques;

- Veiller à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits ou services;
- Mener des actions proactives en matière d'hygiène et de santé. Les risques liés à son activité doivent être évalués et, si besoin, des plans de progrès doivent être menés pour les prévenir.

4.9 Protection de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à minimiser son impact environnemental sur le climat, les milieux naturels, la consommation des ressources et la qualité de l'air.

A ce titre, il s'engage à :

- Respecter la législation nationale et internationale en matière d'environnement et doit prendre toute mesure pour éviter de porter atteinte à l'environnement ;
- Évaluer les risques environnementaux de son activité ;
- Réduire l'impact environnemental de ses sites, produits, services et activités, ainsi qu'à contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées ;
- Prévenir la pollution issue de ses activités ;
- Contribuer à l'économie bas-carbone ;
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- Prendre des initiatives pour promouvoir la responsabilité environnementale ;
- Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en respectant l'impact sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit ou service (extraction des matières premières, production des matériaux, fabrication des produits, emballage, transport, production d'énergie-consommation et disponibilité) ;
- Maîtriser les risques liés à l'utilisation de produits chimiques et de matières dangereuses ;
- Favoriser l'économie circulaire, gérer les déchets en les réduisant au minimum et maximiser leur recyclage ;
- Conduire ses activités selon les principes de sobriété énergétique.



4.10 Numérique responsable

Dans le cas de prestations impliquant la fourniture de logiciels, d'équipements informatiques ou d'hébergement, le Fournisseur s'engage à :

- Optimiser les outils numériques pour limiter leurs impacts environnementaux et leurs consommations d'énergie ;
- Développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables ;
- Mettre en œuvre des pratiques numériques éthiques et responsables ;
- Rendre le numérique mesurable, transparent et lisible ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux comportements et valeurs ;
- Dans cette optique, le Fournisseur peut se référer à la « charte numérique responsable » de l'Institut du Numérique Responsable :
 - [Version française \[lien web\]](#)
 - [Version anglaise \[PDF\]](#)

4.11 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois, réglementations et normes internationales et nationales relatives à la prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

A ce titre, le Fournisseur :

- S'interdit toute forme de corruption et de trafic d'influence ;
- S'engage à mettre en place des actions pour prévenir les risques de corruption ;
- S'abstient d'offrir ou d'accepter toute contrepartie de valeur (espèces, biens et services, cadeaux, invitations, voyages, divertissements, hospitalité, etc.) en vue d'obtenir ou accorder un avantage indu ;
- S'engage à enregistrer comptablement l'ensemble des fournitures/prestations réalisées dans le cadre du contrat.

4.12. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Le Fournisseur s'engage à :

- Éviter les conflits d'intérêts, directs ou indirects, susceptibles d'entraver la capacité de ses employés à se comporter de manière objective et impartiale dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités.
- Déclarer, dès qu'il en a connaissance, sur la plateforme de signalement mise à disposition par le groupe Tessi (plateforme <https://tessi.signalement.net>) toute situation dans laquelle l'un de ses collaborateurs ou un de ses proches relèverait d'un conflit d'intérêt qui risquerait de ou semblerait influencer l'exercice impartial et objectif de ses fonctions, dans la relation d'affaires qui lie le Fournisseur au groupe Tessi.

Ce dispositif de signalement vise à garantir, entre autres cas de figure, qu'aucun salarié ou mandataire social du groupe Tessi ou de ses sociétés affiliées, décidant de l'entrée en relation commerciale avec le fournisseur ou susceptible d'influencer la relation commerciale avec le Fournisseur :

- a. N'est salarié, mandataire social, actionnaire ou bénéficiaire effectif du Fournisseur ;
- b. N'entretient de relation d'affaires, commerciale ou financière avec le Fournisseur, directement ou par personne interposée, en dehors



du cadre de ses activités au sein du groupe Tessi ou de ses sociétés affiliées ;

- c. N'est directement apparenté (exemple : conjoint, concubin, ascendant ou descendant immédiat, membre de la fratrie, etc.) à une personne dans les situations **a.** ou **b.**

4.13 Concurrence loyale

Le droit de la concurrence vise à préserver la libre concurrence en interdisant certaines pratiques telles que le partage des marchés, la fixation des prix ou encore les abus de position dominante qui ont pour effet de désavantager les consommateurs, les Fournisseurs et/ou les concurrents.

Toute pratique visant à restreindre la concurrence est proscrite.

Le Fournisseur s'engage ainsi à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de libre concurrence. Ces lois ou règlements interdisent, entre autres, les ententes entre concurrents ou entre Fournisseurs, distributeurs et clients, en particulier les ententes portant sur la fixation des prix, la répartition du marché et la limitation de la production, les pratiques discriminatoires, les pratiques qui s'appuient sur le pouvoir de marché du Fournisseur pour imposer des clauses commerciales abusives ou tout autre comportement susceptible de réduire, entraver ou éliminer la concurrence.

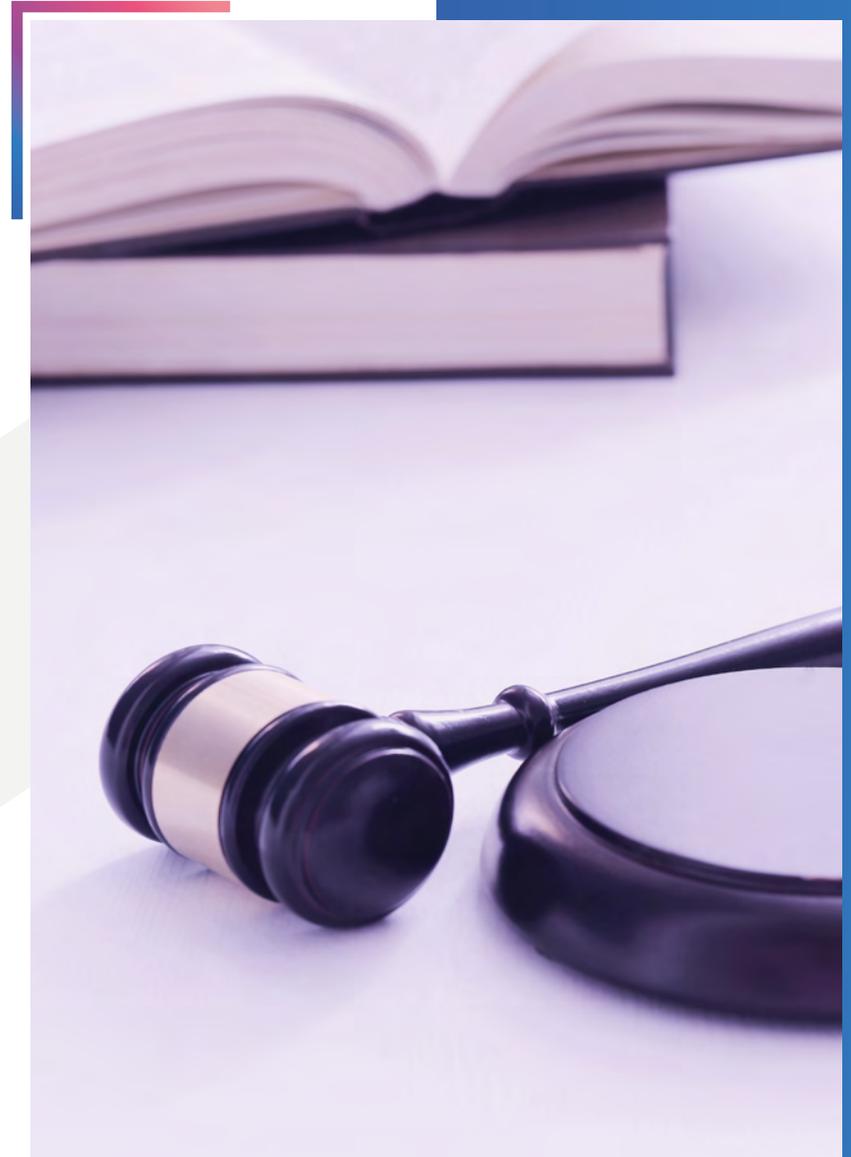
4.14 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler les fonds provenant d'activités illégales (la fraude fiscale, le vol, le trafic de drogue).

La responsabilité pénale des personnes morales, mais également des collaborateurs et des dirigeants, peut être engagée en cas de blanchiment.

Dans ce contexte, le Fournisseur :

- S'interdit de mettre en œuvre ou de participer à toute pratique constitutive de blanchiment de biens, de revenus ou de capitaux ou constitutive de contribuer, directement ou indirectement, au financement du terrorisme ;
- S'engage à adopter au sein de ses services des procédures appropriées pour prévenir tout blanchiment de capitaux et financement d'activités illégales, en particulier terroristes, par son entreprise ;
- Doit prendre les mesures nécessaires pour travailler avec des clients et Fournisseurs de confiance et n'intervenir que dans des transactions provenant de sources légitimes.



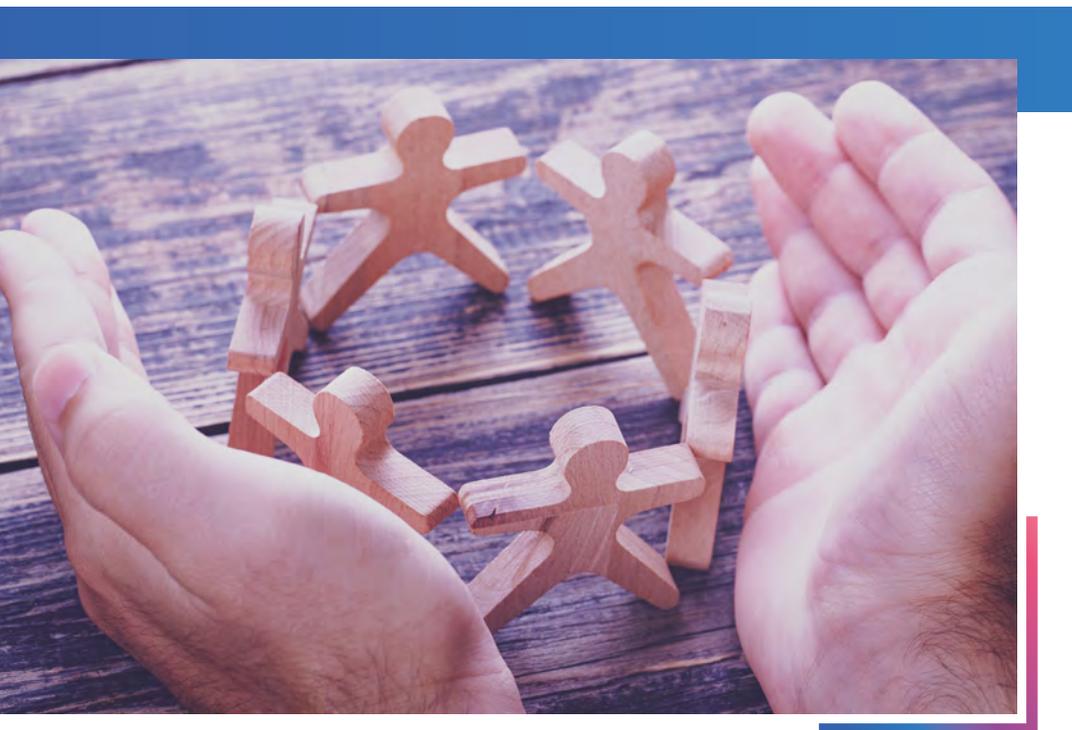
4.15 Respect de la réglementation en matière de sanctions économiques et de contrôle sur les exportations

Le Fournisseur :

- Doit se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de sanctions économiques et embargos publiées par toute entité gouvernementale¹ compétente, y compris les contrôles des exportations, les embargos et les autres restrictions commerciales ;
- Certifie par la présente ne figurer sur aucune liste répertoriant les entités faisant l'objet de sanctions et est tenu d'avertir immédiatement le groupe Tessi s'il venait à faire partie d'une telle liste.

Cette obligation s'entend pendant toute la durée des relations contractuelles avec le groupe Tessi et tiendra compte de l'évolution des lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables.

¹Notamment par les États-Unis, l'Union Européenne, les Nations Unies et le Royaume-Uni



4.16 Protection des biens et des ressources

Le Fournisseur est responsable de la protection des biens et des ressources éventuels mis à sa disposition par le groupe Tessi dans le cadre de l'exercice de ses prestations, contre la dégradation, l'altération, la fraude, le vol et la perte.

4.17 Protection des données à caractère personnel

Par données à caractère personnel, il convient d'entendre les informations de toute nature qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Toute discussion ou information écrite, émise par le groupe Tessi, doit être traitée de façon confidentielle par le Fournisseur, ses salariés et toute tierce partie habilitée à agir en son nom.

Conformément aux dispositions du RGPD, le Fournisseur – en sa qualité de sous-traitant – s'oblige à ne traiter les données que sur instruction documentée du groupe Tessi figurant au contrat et ses annexes.

Le Fournisseur s'engage à :

- Respecter toutes les lois et réglementations relatives à la protection et la sécurité des données personnelles ;
- S'assurer du respect de la confidentialité des données des employés et des clients ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque ;
- Signaler au groupe Tessi toute atteinte à la vie privée ou à la sécurité ainsi que toute faille identifiée concernant les données du groupe Tessi ;
- Veiller, en cas d'appel à un prestataire (qui sera alors qualifié de « sous-traitant ultérieur »), à lui répercuter l'ensemble des obligations contractuelles en matière de protection des données qui s'imposent à lui ;
- Fournir au groupe Tessi, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du Fournisseur, toutes les informations nécessaires afin de lui permettre de s'acquitter, le cas échéant, de ses obligations prévues aux articles 35 et 36 du RGPD ;
- Requérir l'autorisation expresse du groupe Tessi avant de transférer

les données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne et à l'Espace économique européen. Dans cette hypothèse, le Fournisseur et Tessi conviennent qu'un tel transfert pourra être encadré soit par la signature de clauses contractuelles types avec le sous-traitant ultérieur, soit par la mise en place par le Fournisseur de « règles d'entreprise contraignantes » (BCR) préalablement approuvées par la CNIL.

4.18 Sécurité de l'information

En cas de relation impliquant le transfert par le groupe Tessi au Fournisseur d'informations de nature confidentielle ou sensible ou impliquant des activités essentielles pour les activités du groupe Tessi, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les mesures de prévention et de sécurité des données appropriées et répondant à l'état de l'art des pratiques dans ce domaine. Ces mesures doivent permettre de prévenir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données traitées au nom du groupe Tessi.

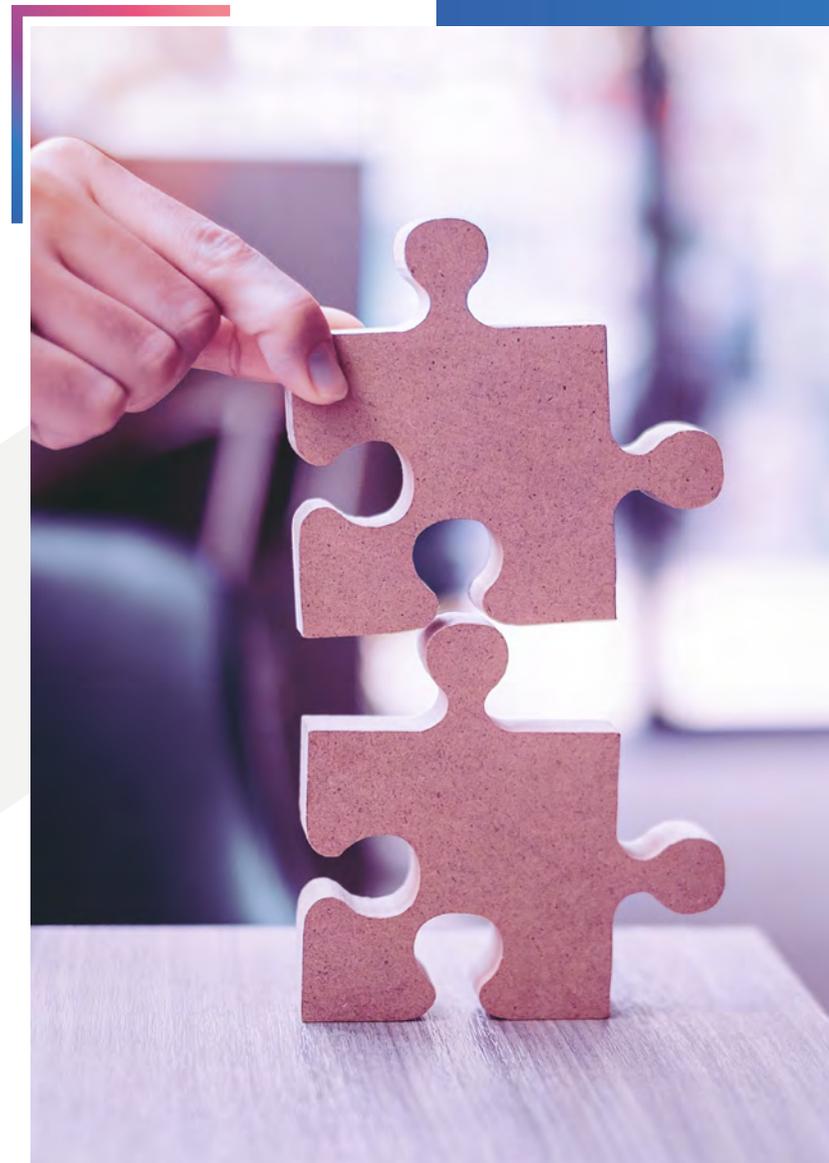
Dans ce contexte, le Fournisseur peut avoir accès sur demande à la politique de sécurité des systèmes d'information du groupe Tessi. Si besoin, il peut solliciter le Responsable Sécurité des Systèmes d'information de la filiale concernée du groupe Tessi afin de confirmer les mesures de sécurité les plus adaptées.

5. Dispositif d'alerte

Le groupe Tessi promeut une culture de confiance, basée sur l'éthique, la transparence et la conformité. Il encourage ses Fournisseurs à partager leurs préoccupations sur des situations ou comportements qui iraient à l'encontre des principes décrits dans la présente charte ou qui pourraient apparaître contraires aux bonnes pratiques éthiques dans les domaines suivants :

- Financier, comptable et bancaire ;
- Lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Lutte contre les conflits d'intérêts ;
- Lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ;
- Lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail ;
- Santé, hygiène et sécurité au travail ;
- Protection de l'environnement.

Tout signalement peut être fait directement sur la plateforme : <https://tessi.signalement.net>



6. Amélioration continue et respect de la charte relation fournisseurs

6.1 Démarche d'amélioration continue

Le groupe Tessi et le Fournisseur s'associent dans une démarche de progrès commun pour :

- Identifier les points faibles de la chaîne d'approvisionnement au regard des principes de la présente charte relation fournisseurs ;
- Définir les actions concrètes de progrès nécessaires pour la maîtrise des risques en découlant.

Le groupe Tessi attend de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à mettre en place des plans de progrès au regard des principes de la présente Charte, et les lui communiquent dans le cadre des instances de pilotage prévues au contrat.



6.2 Respect de la charte

À tout moment pendant la durée d'exécution du contrat, le groupe Tessi se réserve le droit de réaliser des contrôles et de vérifier la conformité des activités de ses Fournisseurs avec les stipulations de la présente Charte.

Cela pourra inclure des auto-évaluations, des audits réalisés par les équipes du groupe Tessi ou par un organisme tiers ; le périmètre d'audit pouvant concerner tout ou partie des différents principes.

Dans le cas où le groupe Tessi déciderait de faire procéder à un audit par un tiers, elle désignera une entreprise indépendante soumise à une obligation de confidentialité.

7. Contact

Pour toute question sur la charte relation fournisseurs ou sur les attentes du groupe Tessi, le Fournisseur peut contacter la Direction Conformité et Risques Groupe, à l'adresse : corporatecompliance@tessi.fr

8. Adhésion du fournisseur

Le Fournisseur qui adhère à la présente Charte s'engage à travailler dans le respect des principes et règles énoncés ci-dessus, et ce, pendant toute la durée de la relation contractuelle avec le groupe Tessi.

Le Fournisseur s'engage également à faire connaître et à faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses dirigeants, ses représentants, ses salariés, ses agents, et par ses propres Fournisseurs, quel que soit leur statut.

Le Fournisseur accepte que le non-respect des engagements de la présente Charte puisse entraîner la suspension, voire la résiliation anticipée de tout accord/contrat existant avec le groupe Tessi, dans les conditions contractuelles liant le Fournisseur au groupe Tessi.

Enfin, le Fournisseur s'engage à notifier au groupe Tessi rapidement et par tout moyen de communication possible, tout événement ou élément qui pourrait conduire au non-respect de ces engagements.

La signature d'un contrat avec le groupe Tessi vaut adhésion à la présente Charte

Version 1.0*

*Si ce document est à un indice supérieur à ceux précédemment diffusés, il les annule et les remplace

Rédigée par :

Amine TALBI, Directeur Conformité Groupe et DPO Groupe

Céline SAVOY LAMOTTE, Responsable RSE Groupe

Deborah MUNOZ, Directrice Conformité, Processus et Risques France

Julien BRUCHET, Directeur Juridique Commercial France

Vérifiée par :

Claire MUTEL, Directrice Juridique Groupe

Patrick PEILLON, Directeur Conformité et Risques Groupe

Approuvée par :

Claire FISTAROL, Présidente de Tessi

tessi

Tessi

14 rue des arts et métiers
38000 Grenoble
Tél. +33 (0)4 76 70 59 10

www.tessi.eu

